

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ' ' ()
#*

!"#\$ % & ' () * + , - . / : ; < = > ? @ [\] ^ _ ` { | } ~

_____ + ,
_____) 1 & / 0 1 . 0 (' " 3 2 /
4 5 #
6 & 3 & ,
& .
6 & 3 & 0 #
+& ,
% 4 5 # % 6 ,
6 0 2
5 & . 1 1 7 &0)

) 3 . . 0 ") 1 ") " - " 8" " / 2 "
5 7 9 1" : 1 & 0. 1 \$4)6



0 , 7 1! ! 2 ! + 3 . 1 1) 7 1
 1 0 & . 1 1) 1)% /)00 & . 7 + 3 7
 2 1 ! 2 1 & & B . 1 1) &
 1 ! 1 & &

A , 7 1! ! " & " 7 + 3 . 1 1) 7 1
 & . 1 0 & . 1 1) 1)% /)00 2 7 ! + 3
 + 1 2 ! 1 ! 2 & & 1 & B . 1 1)
 % ! ! & . 1 1 0 & . 1 1) 1
 /)00 . 3 1 &* 7C 3 1 & 7 ! = 1 ! = 1
 7 1 . 1)% /)00 B 1 & 7 1 ! = . 1 3 2 ! 1

) & . ! 3 & = 1 * 1 1&)% 1 0 &
 . 1 1) 1)% /)00" 7 & . * C! & 7
 0 (& . 1 1) " ! 1 3 . &)% /)00"
 ! 2 & ! = 1 7 1 & . 1 " &
 ! 2 & ! = 1 7 1 & . B

+ , 1 . 1 1) && 1 7
)% /)00 & 1 . 1)% /)00 7+ , " 1 +
 . 1 1) 2 7 & . 1 ! = 1 & 2
 ! 2 7 & . ! = 1

+ , 1 . 1 1) && & 1.
 1 0 (" + ,7 1 + . 1 1) ! 2 7 . 1
 . 1 " & + 2 1 ! * & C 7 1 7
 & . 2 ! 1 1 = " 7)% /)00 7 ! 1 & 1
 1 3)% /)00

) "

& ' (de l' Ambassade du Pakistan à
& (& !& &) " #
\$ \$

Déclaration relative à la date d'effet pour les éc
. @ autorités compétentes concernant l'échange a
2 . &

) 1@ C+ , pris l'engagement d'échanger automatique
< 1 et que, pour être en mesure d'éch !
de l'ardècle Convention concernant l'assistance admi
qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention d
. D & * D)E . 1@ & .@. 1 elle s'est
!!@" + , signé une Déclaration d'adhésion à l'Ac
compétentes concernant l'échange automatique &e ren
* D IE AMAC FN#D= B#

) 1@ C " & .@. <28(6), la Convention amendée s'
administrative couvrant les période\$ dDimp=osition qu
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention
ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'app
! & = " Djanvier de l'année qui
laquelle la Convention amendée est Bentrée en vigueur

Considérant que l'article . 1@ @ C 1 2 +
convenir que la Convention amendée prendra effet po
portant sur des périodes d'imposBtion ou obligations

) C 1 ! . H . = 1 1
Convention amendée que pour ce qui concerne des périod
= 1 1 C) . 1@ C "
= 1 @es pour lesquelles la Convention vient d'er
d'imposition ou les obligations fiscal pa n prende haa
B

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention
des renseignements 6e dev érat Code ent à n i a l m e n d é e et de l
1 périodes d'imposition ou des obligations fiscal
Convention amendée si les deux Parties déclar Bnt s'en

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la
Partie existante des renseignements Convention u a m e n d é e a r é
pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou de
1) ion amendée si les deux Parties déclarent s'e
d'efB et

Reconnaissant que les renseignements reçus. d@ vertu
l'AMAC NCD peuvent donner lieu@à des demandes de sui<
= 1 @. " C .H. @ 1 1 1@ C
juridiction émettrice a échangé automatiqueBment des r

) & . Ccapacité d'une juridiction de transmettre les
de l'@ardécl@ Convention amendée et de l'AMAC NCD, ai
demandes de suivi formulées en) applica@i"on d@! l'arti
dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périodes de
qui y figurent, quelles que soient les périodes d'ir
1 2C ! . B

l + , 1@ que la Convention amendée s'applique confor
NCD pour ce qui concerne l'assistance administrative
+ <) . 1@ C & 1 1@ . " C
périodes d'imposition ou les obligations fiscales
! .

l + , 1@ C) ion amendée s'applique aussi pour c
1. @ (" + , + <) . 1@
qui ont fait des déclarations similaires, quelles qu
& 1 = 1 1 2C ! . "
assistance porte sur des demandes de suivi relatives
5)6 1 @ 1 1 1@ la juridiction émettrice couvertes